



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2008

PRESIDENT : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents :

M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Jean-Philippe MALLE (pouvoir de Mme Martine ARNAL), M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET pouvoir de M. Georges DUTRUC-ROSSET), Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Ludovic JAMET, M. Gilles CURTI, M. Philippe LEQUAIN, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Edmond GRONDIN, M. Etienne ERASIMUS, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, M. Arnaud MERCIER, Mme Magali ORDAS, M. Roland de HEAULME, M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Martine ARNAL, pouvoir à M. Jean-Philippe MALLE,
M. Georges DUTRUC-ROSSET, pouvoir à M. Jean-Roch GAILLET,

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 03 avril 2008

Date d'affichage de la convocation : 03 avril 2008

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 33

N° de l'ordre du jour :

2008.04.04 : Délégation de compétences au bureau et au président.

- M. le président, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire, à l'exception des domaines suivants :

1. Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. Approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaires prises par un établissement de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. La délégation de la gestion d'un service public ;
7. Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

L'article précité définit par défaut les compétences qui peuvent être déléguées au bureau ou au président. Toutefois, le texte pose implicitement une autre limite puisque les compétences déléguées ne peuvent être, elles-mêmes, subdéléguées à une autre entité.

Par ailleurs, la loi n° 2004-209 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a simplifié le régime des délégations des présidents des établissements publics de coopération intercommunale. Notamment, le président peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains fonctionnaires dans les conditions définies à l'article L5 211 -9 du code général des collectivités territoriales.

Il vous est donc proposé d'autoriser le président à donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains fonctionnaires dans les conditions définies à l'article L5 211 -9 du code général des collectivités territoriales.

Pour une gestion la plus souple et efficace possible, il conviendrait de procéder à une délégation de compétence au bureau et au président. Il vous est proposé de délibérer de la manière suivante :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le conseil communautaire :

- 1) *autorise le président à donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains fonctionnaires dans les conditions définies à l'article L5 211-9 du code général des collectivités territoriales et dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées par le conseil communautaire.*
- 2) *délègue une partie de ses compétences, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et selon la répartition suivante :*

- *au bureau :*

- *accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- *solliciter toutes subventions sur des opérations suivies par l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département ou tout autre organisme ;*
- *autoriser le président à signer les conventions constitutives de groupements de commandes et leurs avenants ;*
- *désigner les représentants de Versailles Grand Parc à la commission d'appel d'offres des dits groupements ;*
- *donner un avis sur les demandes de subvention formulées par les communes membres auprès de l'Union européenne, l'Etat, des autres collectivités territoriales ou tout autre organisme, lorsque cet avis est requis par l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département ou tout autre organisme.*

- *au président :*

- *procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie nécessaire au financement des opérations, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée tel qu'ils sont définies à l'article 28 du code des marchés publics, ainsi que tous les avenants s'y rapportant ;*
- *décider la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.*
- *créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;*
- *décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans une limite de 30 000 € ;*

- *fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
- *intenter au nom de la communauté les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle dans les domaines relevant de sa compétence, y compris la constitution de partie civile et ce devant toutes les instances.*
- *procéder au recrutement des personnels contractuels ou vacataires, des travailleurs temporaires pour des tâches administratives ou autres et d'accepter des stagiaires.*
- *Signer l'ensemble des conventions attribuant des subventions à la communauté de communes Versailles Grand Parc et sollicitées par le bureau.*

3) *en cas d'empêchement du président, de confier cette délégation à un vice-président.*

Monsieur le président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
par délégation,



Pascal Guéant
Directeur général des services

